Fiche d'information, 13 juillet 2026

# Fiche d'information : la neutralité, un moyen au service d'une cause

## De quoi s'agit-il ?

La Constitution fédérale en vigueur mentionne la neutralité dans les dispositions relatives aux compétences des autorités fédérales et prévoit que le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale prennent « les mesures pour préserver […] la neutralité de la Suisse » (art. 173, al. 1, let. a, et art. 185, al. 1, Cst.).[1] Dès la fondation de la Confédération suisse en 1848, la neutralité a été considérée comme un instrument et non comme une fin en soi. La Diète fédérale de 1847 a refusé d'inscrire son maintien parmi les buts de la Confédération énoncés dans la Constitution fédérale, et donc de la faire figurer parmi les objectifs de l'État, au motif que la neutralité est un moyen au service d'une cause[2]. Cette conception de la neutralité comme instrument a été confirmée à maintes reprises par le Conseil fédéral et le Parlement. À chaque révision totale ou partielle de la Constitution fédérale, y compris celle de 1999, cette idée s'est maintenue et l'on s'est abstenu d'ériger la neutralité en objectif d'État ou d'en fixer une définition particulière.

## La pratique en Suisse

Depuis plus de 150 ans, la Suisse tire parti de sa neutralité pour protéger ses intérêts en matière de sécurité, de politique étrangère et d'économie. Le monde étant en constante évolution, le Conseil fédéral n'a eu de cesse d'adapter la neutralité aux nouvelles réalités. Cet ajustement s'est toujours inscrit dans le respect du droit de la neutralité et s'est fondé sur une appréciation de la situation internationale ainsi que des intérêts de la Suisse.

## L'importance du droit de la neutralité pour la Suisse

La neutralité contribue à la réalisation des valeurs et des intérêts de la Suisse en matière de politique étrangère, économique ou de sécurité. Ces intérêts et ces valeurs sont inscrits dans l'article 2 de la Constitution.

- Indépendance et sécurité : d'étroites relations politiques, économiques et culturelles unissent la Suisse au reste du monde. Dans le contexte actuel, assurer l'indépendance du pays signifie entretenir avec d'autres acteurs des relations garantissant la plus grande autonomie décisionnelle possible.

- Prospérité commune : la prospérité commune passe notamment par la promotion d'une croissance économique durable, qui dépend du maintien d'une place économique, financière et commerciale forte et stable, mais aussi d'un cadre réglementaire international approprié. La neutralité contribue à ces deux aspects. Parallèlement, la place économique suisse bénéficie de la réputation de la Confédération en tant qu'État neutre.

- Ordre international pacifique et juste : en tant que petit État qui ne mène pas de politique de puissance, la Suisse a beaucoup à gagner d'un ordre international pacifique. Elle peut contribuer à son maintien de différentes manières, par exemple, en soutenant des sanctions, en proposant ses bons offices ou en appliquant des mesures de promotion de la paix.

- Cohésion interne : la neutralité bénéficie d'un large soutien au sein de la population et fait partie intégrante de l'identité suisse. C'est ce que montrent également des sondages réguliers (p. ex. l'étude annuelle sur la sécurité, publiée conjointement par l'Académie militaire à l'EPF de Zurich et le Center for Security Studies, CSS)[3].

---

[1] RS 101.
[2] Voir FF 1994 I 150, p. 205, note 2.
[3] Étude annuelle sur la sécurité publiée conjointement par l'Académie militaire de l'EPF de Zurich et le Center for Security Studies (CSS), css.ethz.ch > Publications > Étude « Sécurité ».